

Conditions d'utilisation de Palfinger Platforms GmbH pour le marché français

Conditions concernant l'intervention du personnel de montage et du service après-vente lors de travaux d'inspection, de maintenance et de réparation, applicables à partir du 01 août 2013

Article 1 Généralités

Ces conditions sont applicables aux travaux d'inspection, de maintenance et de réparation sur les nacelles de travail et sur leurs pièces. Les modifications de ce contrat et les restrictions accessoires nécessitent la confirmation écrite du preneur d'ordre pour être valides. Il en est de même pour les conditions contraires du donneur d'ordre, sans qu'elles aient été formellement refusées. Avec la transmission de l'ordre de réparation, l'autorisation de voyage d'essai et d'interventions d'essai est décernée.

Article 2 Heures de travail, coûts, devis, résiliation

Heures de travail:

Selon les conventions collectives, la durée de travail normal est de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine. Les temps de préparation et de maintenance sont calculés comme les heures de travail. Les durées du trajet valent depuis l'usine au lieu d'intervention et au retour ainsi que pour les déplacements entre l'hôtel et le lieu d'intervention et au retour. Lors de travaux sur plusieurs nacelles de travail dans des endroits différents, les frais de voyage sont calculés proportionnellement. Si pour des raisons impérieuses, plusieurs navettes sont nécessaires, le donneur d'ordre supporte les frais encourus après consultation préalable.

Coûts:

Pour chaque heure commencée, nous calculons pour l'intervention d'un

monteur du service après-vente	€ 69,00
technicien du service après-vente	€ 75,00
assistant technique par téléphone/télé-service	€ 75,00
soudeur/réparations selon ISO 3834-2	€ 92,00
ingénieur	€ 100,00
laqueur/travaux de laquage dans l'usine	€ 115,00

Les frais de déplacement sont calculés pour chaque heure entamée	€ 55,00
Concernant le véhicule de service, les frais de véhicule sont calculés par kilomètre	€ 1,00

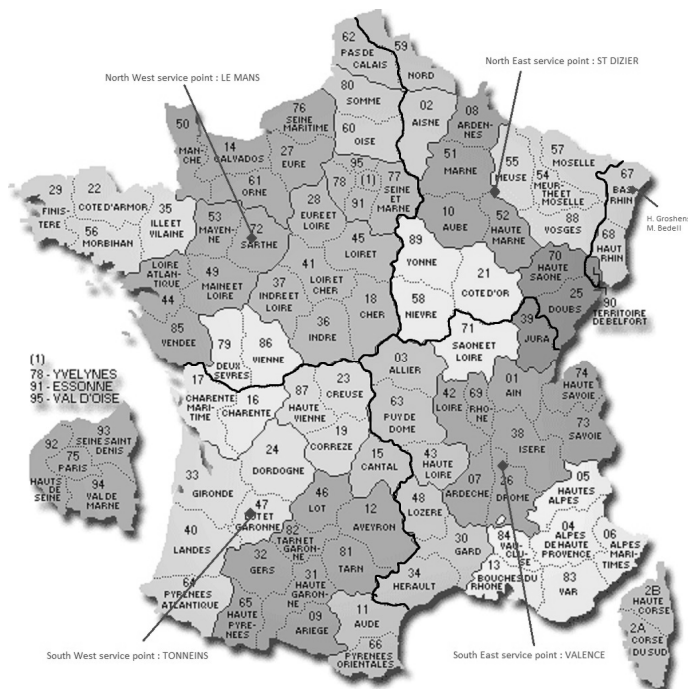
Nous calculons les frais des autres moyens de transport tels que l'avion, le train etc. en fonction des dépenses réelles.

Les frais spéciaux sont facturés en fonction du montant réel.

L'allocation journalière des frais de placement ainsi que les coûts du péage ne sont pas facturés.

La France est divisée en cinq zones avec quatre points de service.

Zone nord-est avec le point de service à 52100 Saint Dizier
 Zone nord-ouest avec le point de service à 72100 Le Mans
 Zone sud-est avec le point de service à 26000 Valence
 Zone sud-ouest avec le point de service à 47400 Tonneins



www.palfinger.com

Palfinger Platforms GmbH

Düsseldorfer Straße 100 • D-47809 Krefeld/Allemagne • Téléphone +49 (0) 21 51/4792-0 • Télécopieur +49 (0) 21 51/4792-110 • platforms@palfinger.com
 Siège : D-47809 Krefeld Düsseldorfer Straße 100 • Inscription au registre Krefeld HRB 12462 • Gérant : Stephan Kulawik
 Coordonnées bancaires : HVB n° de compte : 03729196 12, BLZ 710 221 82 • IBAN DE64710221820372919612 • BIC HYVEDEMM453
 N°TVA intracommunautaire : DE 814185972

Le début et la fin de la réparation est toujours à l'un de ces quatre points de service - selon la proximité de ces quatre points de service pour le client. Le calcul des frais de voyage et de véhicule commence et prend fin, toujours à ce point de service, cela signifie que l'aller et le retour sont facturés. 150 km au moins sont calculés pour l'aller simple, cela signifie pour les frais de véhicule, un calcul minimum de 300 km et pour les frais de voyage, un calcul de 3,5 heures par réparation.

La cinquième zone située dans l'extrême nord-est de la France, qui représente les zones habitables de nos techniciens du service après-vente, est exclue de ce schéma. Pour les réparations dans cette zone, seules les frais de voyage et de véhicule réellement dus sont calculés et facturés.

En cas d'ordre verbal ou écrit d'une prestation de réparation par le donneur d'ordre, le preneur d'ordre lui fera parvenir une confirmation d'ordre. L'ordre n'est considéré comme passé qu'après la signature légalement obligatoire du donneur d'ordre sur la confirmation d'ordre.

Devis :

Si possible, le prix de réparation prévu est indiqué au preneur d'ordre lors de la conclusion du contrat, sinon, sous forme de devis. Le donneur d'ordre peut fixer des limites de coûts. Si la réparation ne peut pas être exécutée à ces coûts, l'exécution de travaux supplémentaires ou l'utilisation de pièces ou de matériaux supplémentaires s'avérant nécessaire, les coûts pourront être dépassés de 10 %. S'il ressort de l'exécution des travaux que dans l'intérêt d'une exécution conforme, les coûts sont dépassés de plus de 10 %, le donneur d'ordre, qui a donné son accord, devra en être informé s'il ne contredit pas formellement l'extension des travaux. Si l'on souhaite une offre avec des prix fermes avant l'exécution de la réparation, le donneur d'ordre devra l'exiger expressément. Une offre de cette sorte n'est ferme que si elle a été rédigée par écrit et formellement désignée comme ferme.

Résiliation :

Si le donneur d'ordre résilie le contrat, soit en raison du dépassement du devis ou pour d'autres raisons, les travaux à accomplir ou les frais encourus jusqu'alors, y compris les dépenses pour les pièces de rechange commandées et déjà livrées ainsi que le bénéfice devront être versés.

Article 3 Échéance et paiement du montant de la facture

À la fin de la réception de la réparation, au plus tard le jour de la remise de facture, son montant arrive à échéance. Le montant de la facture doit être payé sans déduction. Le preneur d'ordre peut exiger un paiement anticipé. Les réclamations concernant la facture, doivent être envoyées par écrit et dans les quinze jours qui suivent la date de la facture. La retenue des paiements ou la compensation en raison de contre-prétentions du donneur d'ordre contestées par le preneur d'ordre est exclue. Nos prix s'entendent hors taxe. La TVA sera calculée séparément au donneur d'ordre.

Article 4 Collaboration du donneur d'ordre

Lors de l'exécution des travaux de réparation, le donneur d'ordre devra accorder à ses frais son soutien au personnel chargé de la réparation.

La protection des personnes et des objets sur le lieu de réparation est du ressort du donneur d'ordre. Le donneur d'ordre doit veiller à des conditions de travail appropriées et à la sécurité sur le lieu de réparation. Le chef de l'équipe de réparation devra être instruit des consignes de sécurité à respecter si nécessaire. Le non-respect éventuel des consignes de sécurité par le personnel chargé de la réparation devra être communiqué au preneur d'ordre.

Article 5 Prestations d'assistance technique du donneur d'ordre

En cas de besoin et à ses frais, le donneur d'ordre s'engage à mettre à disposition de la main-d'œuvre auxiliaire compétente en nombre suffisant et pour le temps nécessaire. La main-d'œuvre auxiliaire devra suivre les instructions des personnes chargées de diriger les réparations par le preneur d'ordre. Le preneur d'ordre n'est pas responsable de la main-d'œuvre auxiliaire mise à disposition. Pour la réparation, le donneur d'ordre s'engage à mettre à disposition à ses frais l'énergie nécessaire (par ex. l'éclairage, force motrice, l'eau) y compris les raccordements nécessaires. Si nécessaire, le donneur d'ordre mettra à disposition à ses frais des pièces à l'abri des voleurs pour mettre de côté les outils du personnel chargé de la réparation et des salles de séjour chauffées. Le donneur d'ordre devra mettre à disposition à ses frais tous les matériaux et les fournitures d'exploitation et entreprendre d'autres actions nécessaires au réglage de l'objet à réparer et à l'exécution de l'essai. Le donneur d'ordre devra veiller à ce que l'on puisse commencer immédiatement à réparer dès l'arrivée du personnel. Les retards survenus, auxquels le donneur d'ordre ne peut pas répondre, sont à sa charge. Si le donneur d'ordre ne remplit pas ses obligations, le preneur d'ordre est alors autorisé, mais non obligé d'entreprendre des actions à ses frais. Les droits et les prétentions du preneur d'ordre restent en outre intouchés.

Article 6 Délai d'exécution de la réparation

1. Les indications concernant les délais de réparation reposent sur des estimations et ne sont donc pas contraignantes.
2. En cas d'empêchements à prévoir dans l'entreprise, par ex. dus aux méthodes de travail, aux arrêts du travail en raison de maladies de la main-d'œuvre spécialisée, à des difficultés d'approvisionnement en pièces de rechange, au retard de livraison et de prestation des sous-traitants ainsi qu'aux interventions des autorités, en outre dus à des cas de force majeure et de luttes ouvrières, les délais de livraison obligatoires se prolongent de manière appropriée.
3. Le dommage prouvé causé au preneur d'ordre par le retard sera indemnisé, mais en cas de légère négligence seulement jusqu'à 5 % maximum du prix de la réparation. Toutes les autres prétentions d'indemnisation sont exclues en cas de légère négligence.
4. Si le donneur d'ordre accorde un délai convenable au preneur d'ordre qui se trouve en retard, dans la mesure où aucun cas d'exception légal n'existe et, si ce délai n'est pas respecté, le donneur d'ordre est en droit de résilier le contrat selon les prescriptions légales. Les autres prétentions n'existent pas sans préjudice de l'article 12 n° 3.

Article 7 Réception d'une réparation, prise en charge par le donneur d'ordre

Notre service après-vente n'exécute les travaux que dans le cadre de l'ordre qui nous a été passé. Il n'est pas autorisé à faire des déclarations juridiquement contraignantes pour les nacelles de travail de Palfinger Platforms. Après l'exécution du travail, le donneur d'ordre ou son mandant devront confirmer, en signant et en apposant le timbre de l'entreprise, la preuve d'activité présentée par le personnel de notre service après-vente et réceptionner ainsi l'exécution conforme des travaux de réparation. Cette preuve est le composant de la facturation. Lors des mises en service, un procès-verbal final de réception est élaboré et signé. Le preneur d'ordre devra communiquer la réparation au donneur d'ordre. L'envoi de la facture tient aussi lieu de message. La réception devra avoir lieu dans les deux semaines après la prise de connaissance du message. Si la réparation n'a pas été réclamée par le donneur d'ordre lors de la réception, ou si la réception n'a pas eu lieu conformément dans les délais, l'objet du contrat a été réceptionné de manière conforme. Si le donneur d'ordre a du retard dans la réception, le preneur d'ordre est en droit de facturer les frais d'entreposage au donneur d'ordre ou dans ce cas, d'entreposer l'objet du contrat dans un lieu tiers.

Article 8 Transfert des risques et transport

Dès que le donneur d'ordre aura été informé de l'achèvement de la réparation, le risque lui sera transféré. Le transport aller-retour de l'objet à réparer est essentiellement du ressort du donneur d'ordre qui supporte aussi le risque de disparition ou de dommages survenus pendant le transport. Si le preneur d'ordre se charge du transport conformément à l'accord, il sera effectué pour le compte et aux risques du donneur d'ordre, même si le transport est effectué par les véhicules du preneur d'ordre. Les objets de l'ordre transmis par le donneur d'ordre pour qu'ils soient réparés, ne sont pas assurés contre l'incendie, le vol, les dommages dus au transport et survenus dans l'entrepôt etc. Ces risques doivent ou devront être couverts par le donneur d'ordre au vœu formel et à la charge du donneur d'ordre.

www.palfinger.com

Palfinger Platforms GmbH

Düsseldorfer Straße 100 • D-47809 Krefeld/Allemagne • Téléphone +49 (0) 21 51/4792-0 • Télécopieur +49 (0) 21 51/4792-110 • platforms@palfinger.com
Siège : D-47809 Krefeld Düsseldorfer Straße 100 • Inscription au registre Krefeld HRB 12462 • Gérant : Stephan Kulawik
Coordonnées bancaires : HVB n° de compte : 03729196 12, BLZ 710 221 82 • IBAN DE64710221820372919612 • BIC HYVEDEMM453
N° TVA intracommunautaire : DE 814185972

Article 9 Réserve de propriété, droit de gage élargi

Le droit de propriété sur les groupes montés, les pièces de rechange et accessoires s'applique, sous réserve, jusqu'au paiement intégral au preneur d'ordre. Le preneur d'ordre a un droit de gage sur l'objet à réparer du donneur d'ordre parvenu en sa possession, en raison de ses créances issues du contrat de réparation. Ce droit de gage peut être revendiqué en raison de créances pour des travaux exécutés auparavant, des livraisons de substitution et d'autres livraisons, dans la mesure où elles sont en rapport avec l'objet à réparer. Pour les autres revendications en rapport avec la relation commerciale, le droit de gage ne s'applique que si ces revendications sont considérées comme indiscutables ou irrévocables. De manière préventive, au cas où il ne serait pas le propriétaire de l'appareil réparé ou de la machine, le donneur d'ordre cèdera au preneur d'ordre la revendication et l'attente du transfert de propriété ou de transfert en retour, dès que les revendications existantes des tiers auront été complètement effacées, et habilite par la présente irrévocablement le preneur d'ordre à remplir ces conditions. Cependant, un engagement d'exécution, à la place du donneur d'ordre n'existe pas pour le preneur d'ordre.

Article 10 Pièces usées

L'élimination des pièces usées et des autres objets devenus inutilisables est du ressort du donneur d'ordre. Dans la mesure où les prescriptions légales qui déterminent quelque chose d'autre sont décrétées, le donneur d'ordre s'engage à trouver un accord convenable eu égard au recyclage. Ici, on devrait partir du fait que les partenaires contractuels aient recours à l'obligation de recyclage par des tiers.

Article 11 Recours en garantie

Vis-à-vis du donneur d'ordre, le preneur d'ordre est responsable des défauts de réparation dans la mesure où il doit éliminer les défauts au choix, en les rectifiant dans son atelier ou sur le site de l'objet à réparer. Tous les autres recours du donneur d'ordre sont exclus sans préjudice de l'article 12. Les recours en garantie expirent douze mois après la réception de la réparation. La constatation de tels défauts devra être signalée immédiatement par écrit au preneur d'ordre. Si le donneur d'ordre a exécuté lui-même inadéquatement des travaux de réparation sans l'accord du preneur d'ordre ou s'il les a fait exécuter par un tiers, la responsabilité du preneur d'ordre n'entre pas en jeu. Il en est de même si le donneur d'ordre souhaite ne pas remplacer les pièces devant être renouvelées. Si le preneur d'ordre laisse passer sans succès le délai qui lui a été fixé pour la réparation, compte tenu des cas d'exception légaux, le donneur d'ordre a droit au rabais légal. Ce droit au rabais existe aussi dans d'autres cas d'absence de réparation. Seulement s'il s'avère justifié que la réparation était sans intérêt en dépit du rabais, le donneur d'ordre pourra résilier le contrat selon les prescriptions égales. Le preneur d'ordre supporte les coûts occasionnés directement par la réparation, à condition que la réclamation soit considérée comme justifiée, les coûts de la pièce de rechange, expédition incluse ainsi que les coûts appropriés pour le démontage et le montage.

Article 12 Autre champ de responsabilité du preneur d'ordre et exclusion de responsabilité

1. Le preneur d'ordre est responsable des dégâts matériels qui auront été causés en toute connaissance de cause, hors du champ de responsabilité en cas de défauts. En cas de négligence légère, la responsabilité est limitée selon la raison et le degré conformément aux conditions et au montant de l'assurance responsabilité civile conclue ou à conclure, dans ce cas, la responsabilité se limite ainsi au montant de la rémunération pour la réparation.
2. Au-delà de ces dispositions, les dommages, également les dommages indirects, quel que soit le type de dommage et le motif juridique invoqué, ne seront remboursés par le preneur d'ordre qu'en cas de négligence grossière, d'atteinte à la vie, de blessures corporelles ou d'atteinte à la santé, de violation des obligations contractuelles essentielles, dans la mesure où le but du contrat est menacé, eu égard au dommage prévisible typique pour le contrat, en cas de vices cachés ou d'absence de défauts garantie par le preneur d'ordre, pour lesquels, selon la loi relative à la production du produit, en cas de défauts sur l'objet de l'ordre, la responsabilité s'applique aux dommages aux personnes ou aux dégâts matériels causés sur les objets utilisés en privé, en cas de manque de caractéristiques formellement garanties, si cette garantie avait justement pour but de garantir le preneur d'ordre contre les dommages non survenus automatiquement sur l'objet de l'ordre. Pour le reste, la responsabilité est exclue.

Article 13 Conditions générales de vente et de livraison

Les conditions générales de vente et de livraison de Palfinger Platforms GmbH s'appliquent en complément à ces conditions de service après-vente et peuvent être consultées à tout moment sur la page d'accueil www.palfinger.com ou transmises sur demande par Palfinger Platforms GmbH.

Krefeld, 12/07/2013